

NATIONALE D'ÉLEVAGE

ORGANISÉE PAR LE CLUB DU SETTER ANGLAIS



Saint Symphorien (35)

FDC 35 - Beauregard - 35630 Saint Symphorien

DIMANCHE 25 JUIN 2023

PROGRAMME

L'exposition se tiendra à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine 35630 Saint Symphorien.

Restauration sur place (avec réservation obligatoire). Les remises de récompenses se feront sur podium

SAMEDI 24 JUIN 2023 Centre Bourg 35190 CARDROC Salle René Yvetot	DIMANCHE 25 JUIN 2023 DÉBUT DES JUGEMENTS : 8H30 - SORTIE DES CHIENS LIBRE
17H00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à la Salle René Yvetot 35190 CARDROC	8H00 OUVERTURE DU SECRÉTARIAT
18H15 PRÉSENTATION DES CHIENS CHAMPIONS AVEC REMISE DE RÉCOMPENS	8H30 DÉBUT DE JUGEMENTS DES MÂLES À PARTIR DE 11H00 JUGEMENT DES 4 PREMIERS DE CHAQUE CLASSE ATTRIBUTION DU CACS - RCACS
18H45 à 20H00 POT DU CLUB APERITIF SERVI DANS LE HALL D'ENTREE	12H00 DÉJEUNER (BUFFET)
20 H00 BANQUET AVEC SOIREE DANSANTE ORCHESTRE	14 H00 DÉBUT DE JUGEMENTS DES FEMELLES À PARTIR DE 16H30 JUGEMENT DES 4 PREMIERS DE CHAQUE CLASSE ATTRIBUTION DU CACS - RCACS DÉSIGNATION DU MEILLEUR JEUNE CHIEN DE LA NE & MEILLEUR SUJET DE LA NE

JURY COLLEGIAL

RÉSERVATION DES REPAS (À FAIRE AVANT LE 12 JUIN 2023)

SAMEDI 24 JUIN 2023	NOMBRE DE REPAS	TOTAL SAMEDI
SOIRÉE BANQUET : 20 € (VIN NON COMPRIS) / PERSONNE Pour les adhérents et leur famille à jour de cotisation sinon 30 € Salle René Yvetot à Cardroc avec animation musicale Enfant (-12 ans) : gratuit	... x 20 € ou ... x 30 €	... €
	... REPAS ENFANT (-12 ANS)	... x GRATUIT(S)
DIMANCHE 25 JUIN 2023	NOMBRE DE REPAS	TOTAL DIMANCHE
DÉJEUNER MIDI : 15 € / PERSONNE RÉSERVATION OBLIGATOIRE - Enfant moins de 12 ans : gratuit	... x 15 €	... €
	... REPAS ENFANT (-12 ANS)	... x GRATUIT(S)
TOTAL DES REPAS À RÉGLER		... €
Règlement des repas : chèque à l'ordre du CSA, à adresser au Club du Setter Anglais : Mme Léa BOUQUEROT – 18 Rte des Vallées – 36800 THENAY		...x GRATUIT(S)

ENGAGEMENTS & RENSEIGNEMENTS

Réservation des repas : Léa BOUQUEROT - 06 16 47 02 14 –

Engagements papier : Léa BOUQUEROT – 18 RTE DES VALLEES 36800 THENAY



ENGAGEMENTS RECOMMANDÉS SUR WWW.SCCEXPO.FR

NATIONALE D'ÉLEVAGE

ORGANISÉE PAR LE CLUB DU SETTER ANGLAIS



Saint Symphorien (35)
FDC 35 BEAUREGARD - 35360 SAINT SYMPHORIEN

DIMANCHE 25 JUIN 2023

CLÔTURE OFFICELLE DES ENGAGEMENTS : 12 JUIN 2023 (DATE DE RECEPTION)

CHIEN

N° livre des origines : N° tatouage ou transpondeur :
Nom du Chien :
Date de naissance : Sexe : M F Race :
Nom du père : Nom
de la mère : Nom du
producteur :

PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire : M./Mme
Adresse du propriétaire :
Code Postal : Ville : Pays :
Téléphone : E-mail :

CLASSE D'ENGAGEMENT

Baby Puppy Jeune Intermédiaire Ouverte Travail Champion Vétéran | Confirmation avec exposition (gratuite) : Non Oui
 Lot d'affixe Lot reproducteur avec :

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1 ^{er} chien	20 €	
2 ^{ème} chien	15 €	
3 ^{ème} chien et chiens suivants	10 €	
Classe Baby, Puppy, Vétéran	10 €	
Lot de reproducteurs, lot d'affixe	GRATUIT	
Réservation de repas (CF page 1)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
TOTAL GÉNÉRAL :		

INSCRIPTION EN CLASSES CHAMPION ET TRAVAIL : JOINDRE COPIE DU TITRE JUSTIFICATIF. EN L'ABSENCE DE CE TITRE, LE CHIEN SERA INSCRIT EN CLASSE OUVERTE.
AUCUN CHIEN NE PEUT ÊTRE INSCRIT DANS PLUSIEURS CLASSES.

CLASSE CHAMPION : DATE D'HOMOLOGATION DU TITRE DE CHAMPION NATIONAL DE BEAUTÉ, DES PAYS MEMBRES DE LA F.C.I. OU DE CHAMPION INTERNATIONAL DE LA F.C.I. :
POUR LES ÉTRANGERS JOINDRE LES JUSTIFICATIFS.

CLASSE TRAVAIL : POUR CHIEN NÉ EN FRANCE ET APPARTENANT À UN PROPRIÉTAIRE FRANÇAIS OU POUR UN CHIOT IMPORTÉ DONT LE PROPRIÉTAIRE EST FRANÇAIS : DATE ET LIEU
DU CONCOURS OÙ LE CHIEN A OBTENU AU MOINS UN EXCELLENT.
POUR UN CHIEN ADULTE IMPORTÉ : MÊME RÉCOMPENSES EN FRANCE QUE CI-DESSUS. PEUT CONCOURIR EN CLASSE DE TRAVAIL S'IL A LE TITRE EXIGÉ.
POUR UN CHIEN APPARTENANT À UN PROPRIÉTAIRE ÉTRANGER : DOIT JUSTIFIER D'UNE RÉCOMPENSE OBTENUE DANS SON PAYS.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 12/06/2023 (DATE DE RÉCÉPTION), RÉGLEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE « CSA ».

TOUT ENGAGEMENT NON ACCOMPAGNÉ DE SON RÉGLEMENT NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION

ENGAGEMENT PAR COURRIER À ENVOYER À : CLUB DU SETTER ANGLAIS - MME Léa BOUQUEROT - 18 Rte des Vallées - 36800 THENAY

ENGAGEMENT (RECOMMANDÉ) PAR INTERNET SUR WWW.SCCXPO.FR

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus (ou figurant au verso). J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition. Je reconnais être responsable du bien-être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non-respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture par la SCC d'une procédure disciplinaire à mon encontre. Enfin, en cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

FAIT À LE .../.../2023- SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE :

ENGAGEMENTS RECOMMANDÉS SUR WWW.SCCXPO.FR

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

L'exposition se tiendra le dimanche 25 juin 2023 à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine à Saint Symphorien. Elle sera ouverte au public de 8H00 à 17H00. L'accès de l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de 7H00, les jugements commenceront à 8H30 précises.

LOGEMENT - Exposition sans cage

SORTIE DES CHIENS - Les chiens non classés seront autorisés à sortir après les jugements à leur convenance.

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : Le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Un seul panneau par cage est autorisé. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

TOILETTAGE - Les chiens doivent arriver toilettés lors de l'exposition. Ne seront plus tolérés que les « coups de brosse » de finition. L'usage de laque et de tout produit de maquillage permettant de modifier la couleur naturelle et la texture naturelle du poil est strictement interdit dans l'enceinte de l'exposition.

PRÉSENTATION - Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « handling », c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par l'organisateur de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de juge.

BIEN-ÊTRE ET SANTE DU CHIEN - Les exposants sont responsables du bien-être des chiens présentés. Il est interdit de placer le chien dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid, le laisser longtemps attaché à une potence, le présenter laisse tendue, lui faire porter un collier coercitif et/ou le traiter de manière cruelle. Le non-respect de cette règle par l'exposant entraînera son exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture d'une procédure disciplinaire par la SCC. Obligation est faite à l'organisateur d'effectuer des contrôles

SERVICE VÉTÉRINAIRE - Tous les exposants devront pouvoir présenter le carnet de santé ou passeport et la carte d'identification i-CAD de leur chien. Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre de la RASG. Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.

REMBOURSEMENT - En cas de demande de remboursement, une pénalité de 10% sera appliquée pour frais de Secrétariat. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la clôture des engagements.

Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'affixe, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. En s'engageant, l'exposant accepte expressément que le CFBA utilise les images prises lors de la manifestation dans ses supports de communication (site internet, revues, documents à destination de formation...)

CLASSES D'ENGAGEMENT - La date prise en compte pour déterminer l'âge est la date anniversaire le jour précédant l'exposition. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge. La date prise en compte pour déterminer l'âge est le jour avant l'exposition.

BABY - Pour les chiens âgés de 4 mois et de moins de 6 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

PUPPY - Pour les chiens âgés de 6 mois et de moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

JEUNE - Pour tous chiens âgés de 9 mois et de moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

INTERMÉDIAIRE - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés de 15 mois et de moins de 24 mois.

OUVERT - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois.

TRAVAIL - (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois détenteurs et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe TRAVAIL.

CHAMPION - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés d'au moins 15 mois (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation)

VÉTÉRAN - Pour les chiens âgés d'au moins 8 ans. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

(1) Sont considérées comme classes individuelles les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétéran

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée irrévocablement au 25/05/2022, dans la limite de 80 chiens par juge/ jour. Engagements possibles et recommandés sur www.sccexpo.fr

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre de l'organisateur. Tous les engagements nous parvenant après la date de clôture (date de réception) seront détruits. En cas d'absence d'un chien engagé, il n'y aura pas de remboursement.

REFUS OU EXCLUSIONS

1. Des engagements : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :

- ceux refusés par le Service Vétérinaire
- ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
- Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.
- Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Il n'y a pas de CACS en Régionale d'élevage

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées : • Ceux qui auront fait une fausse déclaration. • Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci. • Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service. • Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre. Les sanctions seront prononcées conformément aux articles

30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine

CONFIRMATION - Seuls les juges français ou expert confirmateur peuvent assurer la confirmation. Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli. Age minimum exigé : 12 mois.

PROPHYLAXIE DE LA RAGE - Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

TRÈS IMPORTANT - Avis aux exposants résidant à l'étranger

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition. Obligations : Pour les chiens venant de l'étranger, le certificat de vaccination antirabique en cours de validité et mentionnant le N° d'identification du chien, sera exigé à l'entrée de l'exposition.

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre toute maladie à virus (ex : GASTRO-ENTÉRITE À PARVOVIRUS et LA TOUX DE CHENIL) et de se munir du carnet de santé.

IL EST INTERDIT DE VENDRE DES CHIENS DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION